

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VARARRONDISSEMENT
TOULONCOMMUNE
CARQUEIRANNEREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 28/06/2018

Affichée le : 28/06/2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 25 JUIN 2018 A 18 H 00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
25 Juin 2018

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 22

Absents : 00

Absents excusés : 03

Procurations : 04

COMPTE RENDU DE SEANCE**Etaient présents :**

MASSON Robert (présent de la délibération n°1 à la délibération n°8, absent à la délibération n°9, présent de la délibération n°10 à la délibération n°14)

TONELLI Danièle

CHEVALY Marie-Thérèse

GALIAN Alain

GENSOLEN Brigitte

CARRASCO Patrick

SAVARY Catherine

HENRY Damien

SINTES Bernadette

AVAZERI Nicole

BOUSQUET Annette

LIBESSART Michèle

BOURICHA Françoise

SCHROETER Martine

MARCON Nathalie

COCHET Daniel

BENCIVENGO Alain

GRAUFOGEL Catherine

REIPRICH Stéphane

ARNOUX Fabien

PEYRON Christine (absente à la délibération n°1, présente de la délibération n°2 à la délibération n°14)

FAUCHER Marcel

Avaient donné procuration :

CARLE Olivier à GENSOLEN Brigitte

GIRAUD Marc à MASSON Robert

VIEUILLE Mathieu à BOURICHA Françoise

VIEL Corinne à BENCIVENGO Alain

Etaient absents excusés :

ZURFLUH Hubert

BEAUJARDIN Guy

PONS Gérard

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE - MME TONELLI
VOTE : UNANIMITE

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL
VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : MOTION «DECENTRALISATION EN DANGER, UNIS POUR L'AVENIR DE TOUS LES TERRITOIRES»

« Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement.

Considérant que la capacité de notre collectivité à investir demain pour nos concitoyens risque d'être gravement entravée par la quasi suppression de la taxe d'habitation, par les mesures récentes et à venir prises par le Président et son gouvernement, par le désengagement financier de l'Etat ou encore par la non compensation par l'Etat de compétences nouvelles portées par les communes.

Considérant que si de telles décisions devaient être prises, elles creuseraient encore plus la fracture déjà ouverte entre une France en croissance et une France qui reste à quai ;

Considérant que nous ne pouvons pas nous résoudre dans l'indifférence à cette casse de nos territoires, à la remise en cause de la décentralisation et à la stigmatisation de l'action des élus locaux par l'Etat ;

Face à la gravité de la situation, le Conseil Municipal appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application de ces mesures et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre Région/Département.

Je vous propose en conséquence d'approuver cette motion, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : UNANIMITE

POINT N°2 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE «INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83» - ANNEE 2017

« La Commune de Carqueiranne est actionnaire de la Société Publique Locale ID83 qui a pour objet l'aménagement et l'ingénierie publique.

Les dispositions réglementaires prévoient que les SPL doivent présenter à leurs actionnaires un rapport annuel d'activité.

En application de ces dispositions, le rapport d'activité 2017 de la SPL ID83 vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°3 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle et la promotion aux grades supérieurs de celles et ceux qui remplissent les conditions requises suite à une réussite à un concours, un examen, ou dans le cadre de la Promotion Interne.

Dans le cadre de la Promotion Interne 2018, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein d'Attaché territorial, catégorie A,

Afin de pouvoir nommer un agent lauréat d'un concours, il convient également de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein Cadre de Santé de 2^{ème} classe, catégorie A

Parallèlement, suite aux nominations dans le cadre des avancements de grade 2018, il convient également de procéder aux suppressions des emplois non pourvus devenus obsolètes :

BUDGET DE LA COMMUNE :

- 4 emplois à temps plein d'Adjoint Administratif, catégorie C,

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, catégorie C,
- 18 emplois à temps plein d'Adjoint Technique, catégorie C,
- 7 emplois à temps plein d'Adjoint d'Animation, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'Auxiliaire de Puériculture Principale de 2^{ème} classe, catégorie C,
- 2 emplois à temps plein de Gardien-Brigadier de Police Municipale, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'Educateur des APS, catégorie B,

BUDGET DU PORT :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Administratif, catégorie C,

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et la suppression d'emplois à compter du 1^{er} juillet 2018, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°4 : RECONDUCTION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018

« Les prochaines élections professionnelles se dérouleront le 06 décembre 2018.

Il s'agira de renouveler le collège des représentants du personnel qui ont vu leur mandat ramené à 4 ans.

Le renouvellement de mandat des représentants du personnel devra prendre en compte les nouvelles règles relatives à la représentation équilibrée des hommes et des femmes précisées par décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017.

Le Conseil Municipal a délibéré le 20 juin 2014 sur la création d'un Comité Technique commun entre la Commune et les établissements rattachés. Il appartient à la Commune d'acter le maintien des dispositions votées en 2014.

Je vous propose en conséquence de reconduire les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du Comité Technique commun telles qu'arrêtées dans la délibération n°2014/04/11 et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : RECONDUCTION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION ET AU FONCTIONNEMENT DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2018

« Les prochaines élections professionnelles se tiendront en décembre 2018.

Il s'agira de renouveler le collège des représentants du personnel qui ont vu leur mandat ramené à 4 ans.

Le renouvellement de mandat des représentants du personnel devra prendre en compte les nouvelles règles relatives à la représentation équilibrée des hommes et des femmes précisées par décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017.

Le Conseil Municipal a délibéré le 20 juin 2014 sur la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la Commune et les établissements rattachés. Il appartient à la Commune d'acter le maintien des dispositions votées en 2014.

Je vous propose en conséquence de reconduire les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du Comité d'Hygiène de Sécurité des Conditions de Travail commun telles qu'arrêtées dans la délibération n°2014/04/12 et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES EN CHARGE DU SERVICE PENDANT LES MANIFESTATIONS ESTIVALES

« Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, uniquement si les trois conditions suivantes sont réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel et rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter ponctuellement des vacataires en charge d'assurer le service pendant le déroulement des manifestations estivales :

- 4 serveurs pour les soirées du festival la Bayarde
- 15 serveurs pour les manifestations « Aioli monstre et Bal du 14 juillet », « Fête du Boudin et de sa Purée », « Le Week-end de la Mer »

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement de vacataires, de fixer le mode de rémunération qui lui sera applicable sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 13€ de l'heure, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : AVIS SUR LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL

« Par courrier en date du 20 février dernier, Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous informait de sa décision de « retirer un poste d'adjoint E.E.PU. (Ecole Elémentaire Public) à l'Ecole Elémentaire Marcel Pagnol » à la rentrée scolaire de septembre 2018.

La réalité des effectifs scolaires prévisionnels pour la rentrée de septembre 2018, 185 enfants pour 9 classes à l'Ecole Marcel Pagnol, ne constitue pas un argument opposable pour empêcher cette fermeture.

Je vous propose en conséquence d'entériner la décision de Monsieur l'Inspecteur d'Académie relative à la fermeture d'une classe à l'école Marcel Pagnol, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (FAUCHER MARCEL) ET 6 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°8 : ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DU 1 JANVIER 2018 AU 31 AOUT 2019

«Le Projet Educatif Territorial (PEdT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Conjointement avec les conseils des écoles, nous avons sollicité, sur le fondement du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire qui nous a été accordée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN). Depuis Septembre 2017, la semaine scolaire est répartie sur quatre jours dans les écoles de Carqueiranne, de ce fait le PEdT 2017/2020 n'a pu aboutir.

Cette réorganisation n'a pas entravé la démarche de la commune qui a poursuivi son projet afin de favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires et extrascolaires, et notamment de loisirs à plus-value éducative, accessible à tous, et dans l'intérêt de l'enfant.

Par lettre conjointe de Messieurs le Préfet et le DASEN datant 22 février 2018, donne la possibilité pour les communes qui le souhaitent de s'engager dans un nouveau projet éducatif de territoire, qui donne lieu à la signature d'une convention PEdT avec les services de l'état et qui permet de bénéficier d'un taux d'encadrement des activités périscolaires moins contraignant.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Projet Educatif Territorial tel que joint en annexe à la présente, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME INTERESSANT MONSIEUR LE MAIRE EN SON NOM PERSONNEL

« L'article L 422-7 du code de l'urbanisme précise que si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Lorsqu'un descendant est concerné par la délivrance d'un permis de construire, le Maire est considéré comme intéressé en son nom personnel.

Monsieur Jean-Philippe Masson, fils de Monsieur le Maire, est concerné par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur la parcelle AM90.

Je vous propose en conséquence de désigner Mme Martine SCHROETER, Conseillère Municipale pour prendre la décision relative à cette autorisation d'urbanisme, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

MADAME TONELLI, 1ère ADJOINTE AU MAIRE, ASSURE LA PRESIDENCE DE SEANCE POUR L'UNIQUE POINT 9.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : AVIS SUR LA DESAFFECTATION ET LE DECLASSEMENT D'UNE PROPRIETE COMMUNALE EN VUE DE CONSTRUIRE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

« Les objectifs de production de logements locatifs sociaux, issus des lois rétroactives SRU et ALUR, font l'objet de larges débats encore aujourd'hui avec le projet de loi ELAN et je vous rappelle, si cela est nécessaire, notre motion de décembre 2015.

A l'heure actuelle, les lois de la République dans ce domaine réduisent clairement la libre administration des communes : les Maires d'aujourd'hui sont mis face à des objectifs élevés de réalisation de logements locatifs sociaux dans un calendrier très court.

L'Etat fourbit des textes extra-ordinaires, mais le contexte précontraint de notre commune littorale n'en est pas plus propice pour autant.

Aussi, pour exploiter selon les textes les gisements fonciers des collectivités, je vous propose de constater la désaffectation et de procéder au déclassement d'un terrain de 1 327m² détaché de la parcelle AY73 (dite AY73p2), en vue d'y construire 25 logements locatifs sociaux notamment.

Ce détachement concernant une partie de la cour haute de l'école de Marcel Pagnol, Monsieur l'inspecteur d'académie, les membres de l'Education Nationale ainsi que les parents d'élèves ont été consultés, et Monsieur le Préfet a été appelé à se prononcer sur le projet. L'équipe projet formée à cette occasion est impliquée dans le processus d'élaboration du permis de construire. Outre les logements, le futur bâtiment accueillera les espaces nécessaires au remplacement des équipements actuellement présents sur l'emprise du projet et offrira des locaux supplémentaires destinés à l'Ecole Marcel Pagnol.

Je vous propose en conséquence de constater la désaffectation des 1 327 m² détachés de la parcelle AY73, de déclasser ce terrain en vue de son intégration dans le domaine privé communal pour y réaliser notamment 25 logements locatifs sociaux, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°11 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE 2018

« Par délibérations successives, nous avons adopté puis adapté le règlement interne de la Commande Publique rappelant les règles essentielles en vigueur en matière de Marchés Publics, et fixant les règles internes applicables aux Marchés à Procédure Adaptée.

La précédente version de ce règlement a été adoptée par délibération n°2016-04-013 en date du 26 septembre 2016.

Afin de tenir compte des évolutions règlementaires intervenues depuis cette date, je vous propose d'adopter la nouvelle version de ce document, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2018 en mars et l'approbation, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	307 491,33 €
Section d'Investissement :	700 549,34 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2018 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.»

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°13 : CLOTURE DU BUDGET DE L'EAU

« La compétence Eau Potable a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Nous nous sommes prononcés en mars dernier sur l'approbation du Compte Administratif 2017 de ce Budget ainsi que sur l'affectation des résultats.

Il convient par conséquent de clôturer le Budget Annexe de l'Eau Potable et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)

POINT N°14 : AVIS SUR LA DEMANDE DE M. ALAIN MONNOT DE REMISE GRACIEUSE DE SON DEBET

«M. Alain MONNOT a été constitué débiteur envers la commune, par jugement de la chambre régionale des comptes n°2016-0011 en date du 4 mars 2016, pour un montant de 42 993,07 euros. Par arrêt n°S2018-0031 en date du 25 janvier 2018, la cour des comptes a retenu des charges supplémentaires pour un montant de 124 634,82 euros.

Ce contentieux portait sur la régularité formelle de la mission du comptable public lors du paiement de dépenses.

Ce contentieux ne portait pas sur l'ordonnancement des dépenses considérées, qui correspondaient à un service fait comme l'indique l'arrêt du 25 janvier.

Le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 prévoit que le comptable public peut demander au Ministre chargé du budget la remise gracieuse des sommes mises à sa charge, intérêts compris. Le ministre statue, après avis du supérieur hiérarchique et sur avis favorable de la collectivité.

Je vous propose en conséquence de réserver un avis favorable à la demande de remise gracieuse de M. Alain MONNOT adressée à Monsieur le ministre du budget, pour un montant de 153 238,39 euro, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 19 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES BUDGETS PRIMITIFS DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES**COMMUNICATION DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU PLU****COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h17

Madame Danièle TONELLI

Secrétaire de séance
Présidente de séance pour le point
n°9



Monsieur Robert MASSON

Maire en Exercice
Président de Séance du point n°1 au
point n°8, et du point n°10 au point
n°14

